

## Règlement d'ordre intérieur

### 1. Présentation

Toute personne prenant part à l'expérience The VEX (ci-après nommé "client") est tenue de respecter le règlement d'ordre intérieur. Afin d'utiliser les services, le client marque son accord avec les règlements. Il peut être donné explicitement, implicitement, oralement ou par écrit.

Afin d'assurer le respect des règlements, le personnel de The VEX se réserve le droit de refuser l'accès d'un client à un service et de prendre toutes les mesures raisonnables et préventives nécessaires.

Le client doit suivre les consignes qui lui sont données par les membres du personnel et s'assurer que toute son équipe les suit également. En cas de non-respect des règlements, le personnel de The VEX pourra demander le départ immédiat des lieux et refuser l'accès aux services sans que cela donne lieu à un dédommagement ou remboursement des sommes déjà versées.

The VEX décline toute responsabilité en cas de dommage résultant du non-respect des dispositions des règlements et notamment du règlement d'ordre intérieur mis à disposition.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas le présent règlement, ainsi que d'en éconduire tout contrevenant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles et pénales. La direction se réserve également le droit de confisquer l'abonnement du client contrevenant. Dans le cas où The VEX devrait intervenir dans la réparation et/ou le remplacement de matériel résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un usage sortant du cadre des règles énoncées dans le présent règlement, la totalité des frais en résultant serait portée à la charge du client. Les règles du présent règlement reposent sur la courtoisie, la sécurité et le respect des autres et de l'infrastructure The VEX.

Le règlement d'ordre intérieur peut être modifié à tout moment par The VEX. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur au moment de l'achat s'applique. Les présentes conditions s'appliquent à tout contrat conclu entre The VEX, ayant son siège social à Place de l'Université, 25/5, 1348 Louvain-la-Neuve, numéro d'entreprise BE674.669.444 et le client ou de manière générale, le cocontractant de The VEX.

Toute commande, tout achat ou tout contrat implique la connaissance et l'acceptation de ce règlement d'ordre intérieur par le client. D'éventuelles conditions divergentes du client ne peuvent en aucun cas s'appliquer à la relation contractuelle entre les parties, même pas tacitement.

### 2. Obligations générales de prudence

2.1. Le client doit se comporter en "personne normalement prudente et raisonnable" avec le matériel et l'espace de jeu dont il a l'usage.

2.2. Le client doit à tout moment être facilement identifiable.

2.3. Toute arme, explosif, objet tranchant ou contondant sont interdits dans la totalité des locaux The VEX.

2.4. Évacuation de l'établissement : la Direction se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à l'établissement ou encore, d'évacuer celui-ci si le taux de fréquentation est trop élevé, pour des raisons de sécurité ou en cas de « force majeure ».

2.5. Prises de Vues, Enregistrements et Copies : Toute image, vidéo, son ou photographie qui serait prise par un visiteur dans l'enceinte de l'établissement ne pourra être utilisée qu'à des fins strictement personnelles et non commerciales sauf autorisation expresse, préalable et écrite de J Square Studio.

2.6. Équipement de Déplacement : sauf sur présentation de justificatif médical, il est interdit d'utiliser à l'intérieur de l'établissement des patins à roulettes, bicyclette, trottinette ou de tout autre engin de déplacement, motorisé ou pas.

2.7. Visiteurs photosensibles : les expériences utilisant des effets avec des lumières stroboscopiques clignotantes peuvent notamment heurter les personnes photosensibles et doivent donc être évitées par ces dernières.

2.8. Le client arrive sur le lieu du service au plus tard 10 minutes avant l'heure de début mentionnée dans la réservation. Si l'utilisateur n'arrive pas à temps, le service ne peut être garanti, sans que cela ne donne droit à l'utilisateur de réclamer un dédommagement ou un remboursement.

2.9. Toute plainte doit être introduite dans un délai raisonnable. Les plaintes tardives ne seront pas acceptées. Par délai raisonnable, il faut entendre 5 jours ouvrables suivant la prestation du service ou les faits à l'origine de la plainte.

2.10. Les éventuelles demandes d'indemnisation doivent être introduites par écrit dans un délai raisonnable auprès de The VEX. La notification tardive de dommages ne sera pas acceptée. Par délai raisonnable, il faut entendre 10 jours ouvrables à partir de la survenance du dommage.

### 3. Consignes particulières

3.1. Au début de chaque activité, The VEX présente au client un panel de règles de sécurité à respecter. Celles-ci sont reprises ci-dessous. Tout dommage matériel et/ou corporel ne résultant pas d'un usage correspondant à des conditions normales d'utilisation sera porté à la responsabilité du client.

3.2. Le client est prié de respecter à tout moment les consignes données par les collaborateurs de The VEX.

3.3. Les dragonnes accrochées aux manettes doivent toujours être enfilées autour des poignets et serrées à l'aide de l'attache lorsque le client utilise les manettes de jeux.

3.4. Le casque de réalité virtuelle doit être manipulé avec soin et ne doit jamais reposer au sol. Un crochet présent dans chaque salle permet d'y accrocher le casque.

3.5. Le casque de réalité virtuelle doit toujours être accroché par la lanière supérieure (en tissu) lorsqu'il n'est pas utilisé.

3.6. Les personnes portant des lunettes au gabarit trop grand pour rentrer dans le casque sont priées d'enlever leurs lunettes lorsqu'elles utilisent le casque. Les personnes dont les lunettes entrent dans le casque doivent veiller à ce que celles-ci ne touchent pas les lentilles du casque. Des molettes sur le côté du casque permettent d'ajuster l'écartement entre les lentilles et les lunettes.

3.7. Une zone de jeu virtuelle est définie dans chaque expérience sous la forme d'un grillage de couleur. Elle correspond à l'espace dédié au client lorsqu'il utilise le casque et ne doit jamais être dépassée.

3.8. Les personnes présentes dans la salle mais ne portant pas de casque sont priées de respecter la zone de jeu et de ne pas y pénétrer lorsque quelqu'un utilise le casque de réalité virtuelle.

3.9. Le paiement de l'activité se fait au début de celle-ci. Le client est tenu de régler l'entièreté du montant correspondant à la formule de jeu choisie. Si des extras (boissons, snacks,...) sont consommés durant l'activité, le client est prié de les régler au moment de la commande.

3.10. Les abonnements et programmes de fidélité The VEX sont personnels et nominatifs. Tout abus sera sanctionné par le retrait immédiat de l'abonnement, carte de membre ou tout autre système de fidélité usurpé.

3.12. En regard de l'arrêté royal du 13/12/2005 concernant l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public, il est interdit de fumer dans l'entièreté des locaux et du bâtiment The VEX. Des cendriers sont mis à disposition des clients à l'extérieur du bâtiment.

3.13. Le client est prié de respecter l'environnement et la propreté des locaux The VEX en faisant usage des poubelles et sanitaires mis à sa disposition. Il s'abstiendra de toute dégradation de quelque nature qu'elle soit aux infrastructures The VEX ou non.

3.14. La direction ne peut être rendue responsable des dommages causés à des tiers par des tiers.

3.15. Il est interdit de se servir soi-même dans les frigos et les réserves des locaux. De même, il est interdit d'introduire des boissons ou de la nourriture de l'extérieur dans les locaux de The VEX.

3.16. Le client respecte les autres personnes présentes, en ce compris les autres clients et le personnel de The VEX. Des remarques sexistes, racistes, etc. ne seront en aucun cas admises et auront pour conséquence l'arrêt immédiat du service, ainsi que le départ des lieux. Le client se conforme à tout moment à toutes les directives raisonnables du personnel.

3.17. Le client présente les éventuels bons de réduction avant le début de l'activité.

#### 4. Mineurs

The VEX laisse à la sagesse et à la liberté des parents ou responsables, l'usage du casque par les enfants de moins de 12 ans. Les casques ont été développés pour des adultes et non des enfants.

Les enfants en dessous de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure durant l'entièreté de l'activité. Les mineurs de plus de 12 ans prenant part à l'expérience The VEX sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. La preuve de l'âge de la personne responsable ou de l'enfant peut être demandée à tout moment.

Si les parents ou responsables décident de leur laisser l'accès aux services, les précautions suivantes doivent être prises :

- Usage pour des expériences spécifiques et adaptées aux enfants, Exemple : Party Playland
- Le parent ou responsable est tenu de surveiller l'enfant qui utilise le casque avec son autorisation et d'intervenir si besoin
- L'usage est limité dans le temps à une utilisation normale pour un enfant.

L'utilisation d'un casque par un enfant de moins de 12 ans se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables qui accompagnent l'enfant dans l'établissement. Pour des informations ou renseignements complémentaires concernant l'utilisation des casques, les clients peuvent s'adresser au personnel du site de The VEX.

The VEX décline toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation par des mineurs des services proposés par The VEX. Le parent ou responsable décide et apprécie seul l'autorisation pour le mineur d'utiliser le service.

## 5. Responsabilité

### 5.1 Sécurité

Le client ne doit en aucun cas participer à l'expérience The VEX si son état physique ou mental lui empêche de respecter les consignes du présent règlement.

Le client ne doit en aucun cas participer à l'expérience The VEX s'il se trouve sous l'influence de l'alcool, de médicaments ou de drogues.

La direction se réserve par ailleurs le droit discrétionnaire d'interdire l'accès à toute personne dont le comportement est de nature à porter atteinte à sa sécurité, à celle des autres visiteurs ou celle du matériel appartenant à The VEX.

### 5.2 Les mineurs

Seul le client, ou pour le mineur, son parent ou responsable, est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens par ses actes ou négligences. Il indemniserà The VEX de toute réclamation de tiers. En utilisant le service, le client, ou pour le mineur, son parent ou responsable, accepte les risques liés au service.

### 5.3 Utilisation du matériel

Le client est entièrement responsable du matériel dont il a l'utilisation directe ou indirecte. Ceci comprend, mais sans se limiter à, des casques de réalité virtuelle, des manettes de jeux, des télévisions, des projecteurs, des ordinateurs, des claviers, des biens mobiliers et immobiliers,...

Le client est tenu d'indemniser immédiatement The VEX si l'utilisation du matériel par son groupe ou lui-même, non conforme aux consignes, a entraîné des dégradations, une perte ou du vol. Cette indemnité est de maximum 151,25€ (montant de la franchise, indexable, à la charge de The VEX).

Le client reconnaît que ce montant est raisonnable et correspond à la valeur du matériel.

#### 5.4 Vol, perte et détérioration

Toute personne ayant commis une quelconque infraction au sein de l'établissement sera contrainte d'attendre l'arrivée des services compétents pour les constats utiles et sera tenue de participer aux frais inhérents aux perturbations occasionnées. En cas de vol, elle restituera immédiatement les objets volés à leurs propriétaires. Les parties lésées se réservent le droit d'entreprendre les poursuites qu'elles jugeront adéquates.

The VEX n'est en aucun cas responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets dans l'établissement ou près de celui-ci. Si des casiers sont mis à disposition des clients, ils les utiliseront sous leur responsabilité et à leurs propres risques et The VEX ne sera en aucun cas responsable en cas de perte, vol ou disparition d'objets.

Lors d'événements spéciaux privés, des règles spécifiques peuvent être appliquées. Merci d'en prendre connaissance sur les supports dédiés à ces événements.

### 6. Tenue

6.1. Une tenue correcte est exigée en toute circonstance ainsi que le port de chaussures, d'un haut et d'un bas.

6.2. La direction se réserve également le droit, à sa discrétion et à tout moment, de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur de l'établissement, toute personne portant une tenue, un maquillage ou un tatouage qui, entre autre, serait de nature à heurter la sensibilité des plus jeunes ou d'un public familial, que The VEX considérerait comme inapproprié ou qui pourrait encourager des interactions avec d'autres clients ou les perturber.

6.3. Tout vêtement traînant au sol est interdit. Il en est de même avec le port d'accessoires considérés comme pouvant impacter la sécurité du matériel et des clients de The VEX.

6.4. Pour des raisons de sécurité, le port d'une tenue recouvrant totalement le visage est interdit sauf pour raisons médicales. Le port de costumes et de masques est interdit pour les visiteurs de 12 ans et plus (sauf pour raisons médicales). Lorsqu'ils sont portés par les enfants en dessous de cet âge, les masques doivent leur permettre d'avoir en permanence une vision périphérique dégagée et permettre à autrui de voir complètement leurs yeux. Il pourra être refusé l'accès à l'établissement The VEX pour non-respect de ces exigences vestimentaires.

### 7. Vente et consommation d'alcool

7.1. En regard de la loi belge sur la consommation et la vente d'alcool aux mineurs, la vente d'alcool au sein de l'établissement The VEX sera refusée à toute personne en dessous de l'âge de 16 ans. The VEX se réserve le droit de refuser la vente de boisson alcoolisée à toute personne étant dans l'incapacité de fournir une preuve probante de son âge.

## 8. Objets personnels

8.1. Le client est seul responsable de ses effets personnels. Le personnel de The VEX ne peut être tenu responsable des objets perdus ou qui auraient été oubliés ou laissés sans surveillance. Des porte-manteaux sont mis à disposition des clients dans chaque espace de jeu afin de garder à tout moment un contact visuel avec leurs effets personnels.

8.2. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de dommage occasionnés au sein de son établissement.

8.3. Objets Abandonnés : La direction se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes.

## 9. Animaux

9.1. Les animaux ne sont pas admis au sein de l'établissement.

## 10. Vie privée

10.1. Afin de garantir la sécurité de tous, les locaux de The VEX sont équipés d'un système actif de surveillance par caméras. Les images sont enregistrées et conservées selon les conditions définies par la commission de la protection de la vie privée (arrêté royal du 13/02/2001). Tout participant, actif ou passif autorise la captation de telles images.